

VILLE DE DEUIL-LA-BARRE
Direction Générale des Services
PA/CM/NF

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2016

ETAIENT PRESENTS :

Madame SCOLAN, Maire,

Monsieur BAUX, Madame PETITPAS, Monsieur SIGWALD (arrivé à la question 6),
 Madame FAUQUET, Monsieur DELATTRE, Madame DOUAY, Monsieur CHABANEL,
 Madame THABET, Monsieur TIR, Adjoint au Maire.

Madame DOLL, Monsieur GRENET, Madame MORIN, Monsieur SARFATI,
 Madame BASSONG, Madame BRINGER, Monsieur DA CRUZ PEREIRA,
 Madame MICHEL, Monsieur DUFOYER, Madame FOURMOND,
 Madame BENINTEDE DE HAINAULT, Madame ROSSI, Monsieur MASSERANN,
 Madame DAUNY, Monsieur KLEIBER, Madame GOCH-BAUER, Monsieur PARANT,
 Monsieur GAYRARD, Monsieur RIZZOLI, Monsieur BEVALET, Madame MAERTEN,
 Madame GUILBAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Monsieur DUBOS, Monsieur LE MERLUS, Monsieur ALLAOUI.

PROCURATION(S) :

Monsieur DUBOS	A	Monsieur DELATTRE,
Monsieur LE MERLUS	A	Madame PETITPAS.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur AUBERT, Directeur Général des Services,
 Madame KAHIL, Responsable du Service des Finances, des Achats et de la
 Commande Publique,
 Mademoiselle MANTEL, Responsable de la Direction Générale des Services.

LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 00

01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le Maire : Alors, nomination du secrétaire de séance. Dans l'ordre du tableau, cela revient à Monsieur PARANT, qui accepte. Je pense qu'on suit l'ordre. Voilà, c'est Monsieur PARANT. Voilà, il me fait un grand sourire et avec plaisir. Merci beaucoup. On met aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

Le Conseil Municipal désigne, suivant l'ordre du tableau, à l'unanimité, Monsieur PARANT.

02 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2016

Madame le Maire : Est-ce que tout le monde l'a reçu ? Oui, pas de problème de ce côté-là ? Y a-t-il des observations ? Pas d'observation. Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès Verbal du Conseil Municipal du 04 Avril 2016.

03 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire : Une demande de précisions ? Madame GOCH-BAUER, je vous écoute.

INTERVENTION DE Madame GOCH-BAUER

Oui, il s'agit du n°203-2016.

Madame le Maire : Alors, 203, c'est à la fin ça. 203-2016, tout à fait. Il s'agit d'un marché de colis de fin d'année.

Madame GOCH-BAUER : L'an passé, il avait été évoqué à ce Conseil Municipal, me semble-t-il mais de façon certaine lors d'un Conseil d'Administration du CCAS, une réflexion à mener quant à l'attribution des colis de fin d'année, pour les seniors, sachant qu'actuellement, le seul critère retenu, est celui de l'âge et qu'il exclut tous critères de ressources. Donc, où en est-on de cette réflexion ? Merci.

Madame le Maire : Alors écoutez, la réflexion, à vous dire, n'a pas beaucoup avancé puisque effectivement, on a repassé un marché mais on se le disait tout à l'heure avec Pierre AUBERT, effectivement on va prendre ça vraiment en main, dès l'année prochaine. On a calculé le coût du colis, c'est entre 17 et 20 € à peu près, TTC. Et puis, on a quand même entre 1 200 et 1 400 colis qui sont distribués. On sait que ça fait très plaisir, le problème n'est pas là mais je suis assez d'accord avec vous, il va falloir qu'on y mette quelques critères. Honnêtement, on n'a pas monté de réunions particulières, d'ailleurs si on fait une réunion sur ce sujet-là, je souhaiterais que vous y participiez, Madame. Y a-t-il d'autres demandes de précisions par rapport aux décisions ? Oui, Monsieur PARANT.

INTERVENTION DE Monsieur PARANT

Merci Madame le Maire. La décision, je suis de très près Brigitte, elle était à la 203, je passe à la 204, le recrutement d'un Directeur Général Adjoint de la Ville de Deuil-la-Barre. Nous avons appris effectivement le départ de Sylvain WEISS, je pense qu'il était lui attaché 2nd classe et donc que vous allez recruter un attaché 2nd classe ?

Madame le Maire : Je ne suis même pas sûre qu'il était attaché. En tout cas, oui c'est bien de me poser également la question, enfin vous ne m'avez pas posé de question encore mais simplement parce que....

Monsieur PARANT : Vous me sortez du mur peut-être...

Madame le Maire : ... non parce que je voulais dire un petit mot à son sujet mais bon ça viendra après, je vous écoute.

Monsieur PARANT : *Oui, donc la question, c'était s'assurer qu'effectivement, il n'y avait aucune modification sur le tableau des effectifs mais en revanche, ce qui génère une modification, a priori demain, quand vous aurez retravaillé sur l'organigramme donc la question, c'est s'assurer qu'il n'y ait pas de modification du tableau des effectifs et dans l'attente du prochain organigramme.*

Madame le Maire : Je vous reconnais bien-là, dans votre spécialité. Alors, effectivement Sylvain WEISS nous a quittés, pour la Ville de Taverny, c'est un personnel municipal qui a beaucoup travaillé sur Deuil, ça faisait 11 ans qu'il était à Deuil-la-Barre, c'était son 1^{er} poste et il a beaucoup, beaucoup progressé au sein de ce service. Il a obtenu un poste de DGA sur Taverny où il va à la fois coiffer le service de l'Urbanisme, de la Politique de la Ville, de l'Insertion et du Commerce mais ça il le faisait déjà, ici. En plus, il va faire les travaux, voilà donc, c'est une très belle promotion pour lui. Alors pour la suite, pour nous ce qui nous concerne, effectivement il nous faut recruter quelqu'un pour le remplacer. Nous souhaitons, nous aussi nous « équiper », -vous admettez ce mot qui n'est pas tout à fait adapter- mais d'un DGA qui va également coiffer aussi les travaux pour l'Urbanisme, la Politique de la Ville pour ce qui nous en reste, par contre l'Habitat et le Commerce. L'idée c'est que, vous savez que, nous avons de gros travaux de prévus, au niveau de la globalité de cette commune et au niveau de ces travaux, on a besoin d'avoir une compétence, il y a aussi la modification du PLU qui va arriver, on a besoin d'avoir des compétences à ce niveau-là, et pour faire un bon recrutement, en tout cas, nous l'espérons, on a souhaité passer par un cabinet. Alors dans la procédure, effectivement on vous en informe ici, à travers une décision. Ensuite, nous devons faire passer au Comité Technique, le changement dans l'organigramme et puis il y aura également au Conseil Municipal, une fermeture de poste et l'ouverture d'un autre poste. Pour répondre à votre question de façon plus précise. Donc, ça sera sans doute, au prochain Conseil Municipal. Y a-t-il d'autres questions ? Non ? Eh bien, écoutez je vous demande d'en prendre Acte. Merci beaucoup.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

N°177-2016 du 14 Septembre 2016 – Contrat entre l'Association LE SAMU et la ville de Deuil-la-Barre pour le spectacle «La Guinguette» et le concert «Apache Zazou» le Samedi 17 Septembre 2016 au Parc de la Chevrette

Il est décidé de signer un contrat de cession avec l'Association LE SAMU (Section Artistico Musicale d'Urgence) –09 allée Jean Vilar-93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE représentée par son Président, Monsieur Olivier RONCIN pour le spectacle «Guinguette» et le concert «Apache Zazou» le Samedi 17 Septembre 2016 de 17 H 00 à 19 H 00 au Parc de la Chevrette, rue Jean Bouin-95170 DEUIL-LA-BARRE, dans le cadre de la Fête des Serrures. Le montant de la prestation s'élève à 4 320,00 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2016.

N°178-2016 du 14 Septembre 2016 – Fixation des tarifs des boissons et de «Serrures» (friands) vendus dans le cadre de la manifestation à caractère exceptionnel du spectacle «Guinguette» le Samedi 17 Septembre 2016

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour la vente des denrées alimentaires lors du spectacle «Guinguette» dans le cadre de la Fête des Serrures du Samedi 17 Septembre 2016 au Parc de la Chevrette, rue Jean Bouin-95170 DEUIL-LA-BARRE, il est décidé de fixer la tarification des boissons et «Serrures» (friands) qui ne seront vendus que le jour de la manifestation :

- Une «Serrure» (friand) – 1,00 €
- Un Verre de vin – 1,00 €
- Un Verre de jus – 1,00 €

La recette sera perçue par le régisseur désigné par Madame le Maire.

La recette sera imputée au Budget 2016.

N°179-2016 du 19 Septembre 2016 – Organisation déplacement à Frankfurt (Allemagne) dans le cadre des jumelages

Considérant la nécessité d'organiser le déplacement à Frankfurt (Allemagne) du 23 au 25 Septembre 2016 suite à une invitation pour le baptême d'un wagon de métro de la part de Monsieur Ernst Peter MULLER, Maire de la ville de NIEDER ESCHBACH, il est décidé le déplacement de Madame Dominique PETITPAS, Madame Ghislaine DOUAY, Monsieur Alberto DA CRUZ PEREIRA et de Monsieur Géraud KLEIBER ainsi que de l'achat de présents à offrir au Maire ainsi qu'aux Adjoints. Le montant de la prestation s'élève à 893,20 € TTC ; les frais sont détaillés comme suit :

- 4 billets A/R Paris Est-Frankfurt Main – 628,00 € TTC
- 4 bustes de Marianne en verre optique – 265,20 € TTC

La dépense sera imputée au programme du Budget 2016.

N°180-2016 du 21 Septembre 2016 – Fête des Serrures le 17 Septembre 2016 – Contrat avec la société «ARTIST'N SHOW» pour la location d'une structure gonflable et jeux géants en bois

Il est décidé de signer une convention avec la société «ARTIST'N SHOW», rue Louise Michel, Parc d'activité de la Gare-95570 BOUFFEMONT représentée par Madame DRAME Isabelle, Gérante pour la location avec montage et démontage d'une structure gonflable et la location de 5 jeux géants en bois le Samedi 17 Septembre 2016 au Parc de la Chevrette à DEUIL-LA-BARRE. Le montant de la prestation s'élève à 636,00 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2016.

N°181-2016 du 21 Septembre 2016 – Contrat entre l'Association JOYEUX DANSEURS et la ville de Deuil-la-Barre pour l'animation musicale – Annule et remplace la décision 147 «Fête des Serrures»

Il est décidé de signer un contrat d'engagement avec l'Association JOYEUX DANSEURS, 04 rue de la Mairie-95420 BANTHELU qui aura lieu le Samedi 17 Septembre 2016 au Parc de la Chevrette dans le cadre de la Fête des Serrures à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 1 750,00 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2016.

N°182-2016 du 21 Septembre 2016 – Semaine Bleue – Contrat entre l'Association JOYEUX DANSEURS et la ville de Deuil-la-Barre pour l'animation musicale

Il est décidé de signer un contrat d'engagement avec l'Association JOYEUX DANSEURS, 04 rue de la Mairie-95420 BANTHELU qui aura lieu le Jeudi 06 Octobre 2016 à la Salle des Fêtes dans le cadre de la Semaine Bleue à DEUIL-LA-BARRE. Le montant de la prestation s'élève à 1 340,00 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2016.

N°183-2016 du 23 Septembre 2016 – Exposition Etats d'Art n° 29 «Portraits et coups de cœur» du 08 Novembre au 26 Novembre 2016 et du 05 Décembre au 31 Décembre 2016 – Convention avec Madame Marylise LE FUR

Il est décidé de signer une convention avec Madame Marylise LE FUR, 06 rue Blaise Pascal-95170 DEUIL-LA-BARRE dans le cadre des Etats d'Art, pour l'exposition d'œuvres d'art «Portraits et coups de cœur» du Mardi 08 Novembre au Samedi 26 Novembre 2016 à la Bibliothèque Municipale de Deuil-la-Barre, 38 rue Soeur Azélie-95170 DEUIL-LA-BARRE et du Lundi 05 Décembre au Mardi 31 Décembre 2016 au Centre d'Information et d'Initiatives (C2i), 35 rue Abel Fauveau-95170 DEUIL-LA-BARRE. L'exposition est mise à disposition de la Ville à titre gratuit.

N°184-2016 du 27 Septembre 2016 – Désignation de la société FIDAL en tant que conseil juridique pour accompagner la ville de Deuil-la-Barre dans le cadre d'un suivi de procédure et de l'examen du jugement du Tribunal de Grande Instance de Pontoise concernant l'affaire Ligne Optique sise 13 rue Charles de Gaulle à Deuil-la-Barre – Régularisation

Il est décidé de désigner la société FIDAL en tant que conseil juridique de la ville de Deuil-la-Barre dans le cadre d'un suivi de procédure et de l'examen du jugement du Tribunal de Grande Instance de Pontoise concernant l'affaire Ligne Optique. La dépense liée aux frais d'honoraires s'élève à la somme de 2 395,20 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2016.

N°185-2016 du 27 Septembre 2016 – Désignation de la société FIDAL en tant que conseil juridique pour accompagner la ville de Deuil-la-Barre dans le cadre d'un suivi de procédure et de l'examen du jugement du Tribunal de Grande Instance de Pontoise concernant l'affaire Ligne Optique sise 13 rue Charles de Gaulle à Deuil-la-Barre – Régularisation

Il est décidé de désigner la société FIDAL en tant que conseil juridique de la ville de Deuil-la-Barre dans le cadre d'un suivi de procédure et de l'examen du jugement du Tribunal de Grande Instance de Pontoise concernant l'affaire Ligne Optique. La dépense liée aux frais d'honoraires s'élève à la somme de 528,00 € TTC. La dépense sera imputée au Budget 2016.

N°186-2016 du 27 Septembre 2016 – Nouveaux Arrivants – Contrat entre la Société TRANSE SECURITE et la ville de Deuil-la-Barre

Il est décidé de signer un contrat devis avec la Société TRANSE SECURITE, 44 rue Pierre Joseph Proudhon-78800 HOUILLES pour le déroulement des nouveaux arrivants qui aura lieu le Samedi 1^{er} Octobre 2016 à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 120,48 € TTC. La dépense sera imputée au Budget 2016.

N°187-2016 du 27 Septembre 2016 – Spectacle du Goûter des Anciens – Contrat entre ADM Spectacles et la ville de Deuil-la-Barre

Il est décidé de signer un contrat avec ADM Spectacles, 27 allée du Télégraphe-93340 LE RAINCY représentée par Madame Michèle GUYETAND, pour le déroulement du Goûter des Anciens le Dimanche 04 Décembre 2016 à DEUIL-LA-BARRE (95170). Le montant de la prestation s'élève à 3 798,00 € TTC. La dépense sera imputée au Budget 2016.

N°188-2016 du 28 Septembre 2016 – Service Petite Enfance – Convention d'objectifs et de financement du Lieu d'Accueil Enfants/Parents situé au 84 rue de la Barre

Il est décidé de signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la période du 1^{er} Novembre 2016 au 31 Décembre 2019.

N°189-2016 du 28 Septembre 2016 – Contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle avec Le Théâtre de la Vallée

Il est décidé de signer un contrat de cession avec Le Théâtre de la Vallée représenté par Monsieur Jean-Marie DEROCHE, son Président, domicilié, Centre Culturel Simone Signoret, 14 Avenue du Maréchal Foch-95440 ECOUEN pour un spectacle de conte «Loups de Noël et autres histoires d'hiver» à la Bibliothèque Municipale de Deuil-la-Barre le Samedi 10 Décembre 2016 à 11 H 00. La dépense s'élève à la somme de 791,25 € TTC. Les frais sont détaillés comme suit :

- Représentation – 700,00 € HT
- Transport – 50,00 € HT
- TVA à 5,5 % - 41,25 €

La dépense sera imputée au programme 71, fonction 321, nature 6232 du Budget 2016.

N°190-2016 du 28 Septembre 2016 – Tarification du spectacle de conte «Loups de Noël et autres histoires d’hiver» par le Théâtre de la Vallée

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour la vente des places lors du spectacle «Loups de Noël et autres histoires d’hiver» le Samedi 10 Décembre 20156 à 11 H 00 à la Bibliothèque de Deuil-la-Barre, il est décidé la tarification, pour la vente des places, de 3,00 € pour le plein tarif.

La recette sera imputée au Budget 2016.

N°191-2016 du 29 Septembre 2016 – Convention de mise à disposition d’un appartement communal à usage d’habitation (à titre précaire et révoquant pour motif d’urgence) sis 19 Avenue Schaeffer

Il est décidé de signer une convention d’occupation d’un logement situé sis 19 avenue Schaeffer pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} Octobre 2016, renouvelable une seule fois. Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 402,00 €, payable d’avance, entre le 1^{er} et le 05 de chaque mois.

N°192-2016 du 05 Octobre 2016 – Service Petite Enfance – Spectacle de Noël «Petites graines» pour le Relais Assistants Maternels avec la Compagnie La Croisée des Chemins, le Mardi 13 Décembre 2016 à la Maison des Associations, 50 rue Abel Fauveau-95170 Deuil-la-Barre

Il est décidé de signer un contrat avec la Compagnie La Croisée des Chemins pour deux représentations l’après-midi du Mardi 13 Décembre 2016 à la Maison des Associations. Le montant de la prestation sera de 600,00 € TTC.

N°193-2016 du 05 Octobre 2016 – Redevance et charges à mi-tarif

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 14 Décembre 2015 déterminant les logements occupés par des agents sans considération de service, vu la convention n°20160011 de mise à disposition d’un logement communal à un agent sans considération de service, considérant que l’agent libère son logement, sis 17 avenue Shaeffer, le 15 octobre 2016, il est décidé de compter la redevance et les charges à mi-tarif pour la période du 1^{er} au 15 octobre 2016.

N°194-2016 du 10 Octobre 2016 – Convention de partenariat avec le Syndicat Emeraude dans le cadre de l’installation de conteneurs de collecte textile

Considérant la volonté pour la ville de Deuil-la-Barre de s’inscrire dans une démarche de réduction des déchets, considérant qu’il est nécessaire de passer une convention avec le Syndicat Emeraude pour la mise en place et la gestion des conteneurs de collecte TLC, vu les termes de la convention de partenariat, il est décidé de signer ladite convention avec le Syndicat Emeraude sis 12 rue Marcel Dassault, Parc d’Activités des Colonnes-95130 LE PLESSIS BOUCHARD en vue de l’installation de conteneurs TLC sur le territoire de Deuil-la-Barre. La convention est conclue pour une durée d’un an à compter de sa date de signature. Elle sera renouvelable pour la même période par tacite reconduction sauf dénonciation par l’une ou l’autre des parties –dénonciation par lettre recommandée avec accusé réception au moins trois mois avant l’expiration de la période en cours-. La mise à disposition de l’espace public concernant l’installation des ces bornes se fait à titre gracieux.

N°195-2016 du 10 Octobre 2016 – Convention entre International Visual Théâtre et la ville de Deuil-la-Barre pour 2 représentations du spectacle «TOC, TOC, TOC» et d'un atelier découverte ludique autour de «TOC, TOC, TOC»

Il est décidé de signer un contrat avec International Visual Théâtre, 07 Cité Chaptal-75009 PARIS représenté par Jennifer LESAGE-DAVID en qualité de Co-Directrice, pour un atelier découverte ludique autour de «TOC, TOC, TOC» le Samedi 15 Octobre 2016 à 16 H 00 (tout public – limité à 20 personnes) et le spectacle «TOC, TOC, TOC» les Samedi 15 Octobre 2016 à 18 H 00 (tout public) et le Lundi 17 Octobre 2016 à 10 H 00 (scolaire) qui auront lieu à la Salle des Fêtes de Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 6 646,81 € TTC. Dans le cadre de ces interventions, les frais suivants sont également pris en charge par la Mairie de Deuil-la-Barre :

- 3 nuits à l'hôtel Marie-Louise (du 14-10 au 17-10-2016) pour la somme de 240,00 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2016.

N°196-2016 du 12 Octobre 2016 – Signature d'une convention simplifiée pour une représentation du spectacle «Parle plus fort», Mercredi 05 Octobre 2016 au C2i

Il est décidé de signer une convention avec International Visual Théâtre et la ville de Deuil-la-Barre afin de fixer les modalités de représentation du Mercredi 05 Octobre 2016 au C2i. Le montant de la prestation s'élève à 1 876,21 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2016.

N°197-2016 du 12 Octobre 2016 – Exposition ETATS D'ART n° 30 «CONCEPT» du Lundi 05 Décembre au Samedi 31 Décembre 2016 et du Lundi 09 Janvier au Samedi 28 Janvier 2017

Il est décidé de signer une convention avec Monsieur Didier LIDOUREN, 03 rue du Château-95410 GROSLAY pour l'exposition de photos « CONCEPT » du Lundi 05 Décembre au Samedi 31 Décembre 2016 à la Bibliothèque Municipale de Deuil-la-Barre, 38 rue Sœur Azélie-95170 DEUIL-LA-BARRE et du Lundi 09 Janvier au Samedi 28 Janvier 2017 au Centre d'Information et d'Initiatives, 35 rue Abel Fauveau-95170 DEUIL-LA-BARRE.

L'exposition est mise à disposition de la Ville à titre gratuit.

N°198-2016 du 13 Octobre 2016 – Convention entre le Festival Théâtral du Val d'Oise et la ville de Deuil-la-Barre pour le spectacle «La Grande Invasion» les 04 et 05 Novembre 2016

Il est décidé de signer une convention avec le Festival Théâtral du Val d'Oise, 04 rue Berthelot-95300 PONTOISE représenté par son Directeur, Monsieur Bernard MATHONNAT pour le spectacle «La Grande Invasion» qui aura lieu à la Salle des Fêtes (11 avenue Schaeffer) de Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 3 530,87 € TTC. Dans le cadre de ce spectacle, les frais suivants sont également pris en charge par la Mairie de Deuil-la-Barre :

- 4 repas (le 04/11 midi et le 05/11 soir)

Un acompte de 1 765,44 € TTC sera réglé à la signature de la convention. Une adhésion de 330,00 € TTC sera également réglée à la signature de la convention.

La dépense sera imputée au Budget 2016.

N°199-2016 du 13 Octobre 2016 – Tarification du spectacle «La Grande Invasion» dans le cadre du Festival Théâtral du Val d'Oise 2016

Il est décidé, dans le cadre du spectacle «La Grande Invasion» du Samedi 05 Novembre 2016 à 19 H 00 à la Salle des Fêtes de Deuil-la-Barre de fixer la tarification suivante, pour la vente des places :

- Tarif plein – 10,30 € et 16,52 € (avec dîner)
- Moins de 14 ans et tarif Pass – 05,20 € et 08,26 € (avec dîner)

La dépense sera imputée au programme du Budget 2016.

N°200-2016 du 14 Octobre 2016 – Remboursement centre ALSH André Levasseur

Considérant qu'un enfant a été facturé à tort en centre de loisirs, il est décidé de restituer à la famille la somme de 37,96 €.

La dépense sera imputée à l'exercice du Budget 2016.

N°201-2016 du 14 Octobre 2016 – Remboursement stage multisports

Considérant qu'un enfant a été absent pour raison de santé au stage multisports au mois de Juillet 2016, il est décidé de restituer à la famille la somme de 77,10 €.

La dépense sera imputée à l'exercice du Budget 2016.

N°202-2016 du 14 Octobre 2016 – Convention de mise à disposition d'un appartement communal à usage d'habitation à un tiers sis 14 rue Henri Dunant

Il est décidé de signer une convention d'occupation d'un logement situé au 14 rue Henri Dunant pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 15 Octobre 2016. Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 782,00 € payable d'avance, entre le 1^{er} et le 05 de chaque mois. Pour la période du 15 au 31 Octobre 2016, le loyer sera réduit à 391,00 €.

N°203-2016 du 17 Octobre 2016 – Accord-cadre – Marché d'achat de colis de fin d'année pour les séniors de la ville de Deuil-la-Barre – Attribution du marché

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé sur le site internet de la ville et sur le profil acheteur www.klekoon.com pour la publication au Bulletin d'Annonces Officiel des Marchés Publics le 07 Juillet 2016, considérant que la Ville distribue chaque année entre 1 200 et 1 400 colis de fin d'année en faveur des personnes âgées, considérant la nécessité, pour ce faire, de conclure un accord-cadre, avec remise en concurrence chaque année des 3 prestataires retenus, il est décidé de signer ledit accord de fournitures portant sur l'achat de colis de fin d'année pour les séniors de la ville de Deuil-la-Barre, avec les sociétés suivantes :

- FLEURONS DE LOMAGNE, ZI La Couture – 32700 LECTOURE
- PJV, 101 Avenue de Verdun-95100 ARGENTEUIL
- LOU BERRET, Le Sud-24250 GROLEJAC

L'accord-cadre sera conclu à partir de la date de notification pour une durée d'un an, puis sera renouvelable trois fois, sans pouvoir excéder quatre ans. Le montant maximum annuel de chaque marché subséquent est de 24 000,00 € HT.

Les dépenses liées à ce marché seront imputées aux Budgets de fonctionnement 2016 et suivants de la Ville.

N°204-2016 du 19 Octobre 2016 – Recrutement Directeur Général Adjoint de la ville de Deuil-la-Barre – Contrat avec le cabinet de recrutement FURSAC, ANSELIN et ASSOCIES

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un Directeur Général Adjoint en charge du développement urbain et des Services Techniques, il est décidé de passer un contrat avec FURSAC, ANSELIN et ASSOCIES. Le montant de la dépense s'élève à 8 000,00 € HT.

La dépense sera imputée sur les dépenses de fonctionnement du Budget en cours.

N°205-2016 du 19 Octobre 2016 – Service Petite Enfance – Contrat de projet «Objectifs et financement du Point Conseil Petite Enfance»

Il est décidé de signer un contrat de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise concernant le soutien à la Petite Enfance avec pour objectifs :

- La poursuite du Point Conseil Petite Enfance
- Une meilleure information des familles sur tous les modes d'accueil existant sur la Commune, ainsi que sur les prestations familiales liées à l'arrivée de l'enfant
- La proposition d'un conseil personnalisé avec la possibilité d'entretien commun RAM-CAF si nécessaire

Ce contrat est conclu pour la période du 31 Juillet 2016 au 31 Juillet 2017. La Caisse d'Allocations Familiales contribuant à la réalisation de ce projet par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000,00 €.

N°206-2016 du 24 Octobre 2016 – Mise à disposition d'une balayeuse-laveuse de voirie – Attribution du marché

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au profil acheteur/plateforme de dématérialisation de la Ville, www.klekoon.com pour publication au BOAMP et au JOUE et sur le site internet de la Ville le 02 Août 2016 et la mise à disposition du DCE sur le profil acheteur, considérant la nécessité de louer une balayeuse-laveuse pour le Service Environnement et Cadre de Vie de la ville de Deuil-la-Barre, et la mise en concurrence faite selon une procédure formalisée (appel d'offres ouvert européen), il est décidé de signer ledit marché de services, avec la société SAML sise 09/11 rue Gustave Eiffel-91351 GRIGNY CEDEX qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant annuel de 40 020,00 € HT (soit 200 100,00 € HT sur 5 ans) et 9,95 € HT l'heure supplémentaire. Le marché est conclu à compter du 1^{er} Janvier 2017 pour une durée de 60 mois non renouvelable. Les dépenses liées à ce marché seront imputées sur les Budgets de fonctionnement 2017 et suivants de la Ville.

N°207-2016 du 27 Octobre 2016 – Contrat de vente avec la société «ECLAT DE REVES» pour le spectacle de Noël 2016 de l'école maternelle Sainte-Marie

Il est décidé de signer un contrat de vente avec «ECLAT DE REVES» dont le siège social est situé 103 Bld Mac Donald-75019 PARIS pour le spectacle «La Fée aux Paillettes d'Or» qui se tiendra le Jeudi 24 Novembre 2016 à 10 H 00 à l'école maternelle Sainte-Marie sise 24 rue Charles de Gaulle-95170 DEUIL-LA-BARRE pour 80 enfants. Le montant de la dépense s'élèvera à la somme de 380,00 €.

La dépense sera imputée au chapitre 20 article 6232 du Budget de la Ville.

N°208-2016 du 27 Octobre 2016 – Contrat de vente avec «Alain LAFON» pour le spectacle de Noël 2016 de l'école maternelle Mortefontaine

Il est décidé de signer un contrat de vente avec «Alain LAFON» dont le siège social est situé 61 Avenue d'Argenteuil-92600 ASNIERES-SUR-SEINE pour le spectacle «Le Noël enchanté de Yétou» qui se tiendra le Lundi 05 Décembre 2016 à l'école maternelle Mortefontaine sise 15 rue Eugène Lamarre-95170 DEUIL-LA-BARRE. Le montant du spectacle s'élèvera à la somme de 1 100,00 € TTC.

La dépense sera imputée au chapitre 20 article 6232 du Budget de la Ville.

N°209-2016 du 27 Octobre 2016 – Contrat de vente avec la société «HISTOIRES DE VOIR...» pour le spectacle de Noël 2016 de l'école maternelle Jules Ferry

Il est décidé de signer un contrat de vente avec «HISTOIRES DE VOIR...» dont le siège social est situé 03 rue Alexandre Dumas-95100 ARGENTEUIL pour le spectacle «Petit Sapin Bleu» qui se tiendra le Mardi 29 Novembre 2016 à 09 H 30 à l'école maternelle Jules Ferry sise 10 rue André Rabier-95170 DEUIL-LA-BARRE. Le montant de la dépense s'élèvera à la somme de 400,00 €.

La dépense sera imputée au chapitre 20 article 6232 du Budget de la Ville.

N°210-2016 du 27 Octobre 2016 – Contrat de vente avec l'Association «THEATRE BILLENBOIS» pour le spectacle de Noël 2016 de l'école maternelle Gallieni

Il est décidé de signer un contrat de vente avec «THEATRE BILLENBOIS» dont le siège social est situé 07 Grande Rue-37370 NEUVY LE ROI pour le spectacle «ART DADA» qui se tiendra le Jeudi 17 Décembre 2016 à l'école maternelle Gallieni sise 02 rue du Camp-95170 DEUIL-LA-BARRE. Le montant de la dépense s'élèvera à la somme de 625,00 € répartis comme suit :

- 600,00 € par la Mairie
- 25,00 € par la Coopérative de l'école

La dépense sera imputée au chapitre 20 article 6232 du Budget de la Ville.

N°211-2016 du 27 Octobre 2016 – Contrat de vente avec la Compagnie «BALADELLE» pour le spectacle de Noël 2016 de l'école maternelle Henri Hatrel

Il est décidé de signer un contrat de vente avec «BALADELLE» dont le siège social est situé 29 rue Stephenson-75018 PARIS pour une animation qui se tiendra le Jeudi 15 Décembre 2016 à l'école maternelle Henri Hatrel sise 76 route de Saint-Denis- 95170 DEUIL-LA-BARRE. Le montant de la dépense s'élèvera à la somme de 623,00 €.

La dépense sera imputée au chapitre 20 article 6232 du Budget de la Ville.

04 - AVENANT N°3 AU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE LA VILLE DE DEUIL-LA-BARRE

Madame FAUQUET donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les conseillers Municipaux :

« Par délibération du 28 mars 2011, le Conseil Municipal a adopté le contrat départemental 2010-2014 proposé par le Conseil Général du Val d'Oise.

Ce contrat comprenait un soutien aux opérations communales suivantes :

- Création d'un nouveau centre de loisirs à l'école Pasteur,
- Création d'un nouveau restaurant scolaire (primaire et maternel) à l'école Pasteur,
- Agrandissement du cimetière communal,
- Extension de l'école maternelle Pasteur,
- Extension et réhabilitation de l'école primaire Pasteur 1 et 2,
- Création d'un pôle santé (opération ANRU),
- Réalisation des aménagements dans le cadre de l'ORU (crédits délégués à la SEMAVO)

Par délibération du 28 juin 2013, un avenant n°2 au contrat départemental s'est traduit par :

- une réaffectation des crédits consécutive à l'inéligibilité du projet de cimetière (devenu inéligible au guide des aides départementales et financé par ailleurs par le contrat régional) au profit des opérations suivantes :
 - Extension de la Maison de la Petite Enfance
 - Réfection de la voirie et des abords de la salle des Fêtes
 - Extension du restaurant scolaire Henri Hatrel
 - Aménagement de la place du V2
 - Construction d'un Point Police (opération ANRU)
- Une prorogation de deux ans du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2016

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un avenant n°3 de clôture du contrat qui a pour objet de prendre acte :

- du souhait de la commune de Deuil-la-Barre de proroger de 6 mois le contrat départemental, soit jusqu'au 30 juin 2017, pour mener à bien les 2 projets ANRU (Pôle Santé, Point Police),
- de l'abandon de 2 opérations inscrites à l'avenant 2 signé le 4 novembre 2013 : l'extension de la maison de la petite enfance et l'aménagement de la place du V2,
- de l'inscription au contrat du financement de la création du nouveau Multi-Accueil de la Maison de la Petite Enfance au 1er janvier 2017. La subvention est de 7 081,00 € pour un montant HT de 35 405,00 € correspondant aux travaux et au mobilier,
- de la renonciation de la commune à mobiliser le solde de la dotation contractuelle liée à l'abandon des 2 projets précités. Le reliquat s'élève au total à 191 711,26 €, soit le reliquat de subvention disponible de 177 500 €, auquel s'ajoute un montant de crédits non consommés de 21 292,26 € maintenus dans le contrat départemental par décision prise dans l'avenant n°2, en raison du retard du Conseil Régional à instruire le dossier de contrat régional. Il faut préciser que ce reliquat n'a pu être repositionné sur d'autres opérations finançables. Les opérations déjà financées et non achevées, comme le Pôle Santé et le Point Police, ne sont en effet pas modifiables et aucune autre opération n'est éligible au guide des aides (travaux, mobilier ou acquisitions) et, surtout, compatible avec la durée résiduelle du contrat départemental, qui prend fin le 30 juin 2017.

La subvention totale et définitive du Département porte donc sur 1 840 682,54 € pour la durée du contrat.

Tel est l'objet de cette délibération ».

Madame le Maire : Merci beaucoup, Madame FAUQUET. Y a-t-il des questions ? Je pense que cette question a été vue en Commission des Finances. Pas de question ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? 04. Merci beaucoup.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU les délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Deuil-la-Barre des 16 décembre 2010, 9 février 2012 et 28 juin 2013,

VU le contrat départemental de la commune de Deuil-la-Barre voté par délibération de la Commission Permanente n°2-12 du 7 mars 2011, l'avenant n°1 voté par délibération n° 2-08 de l'Assemblée Départementale 2-66 du 13 juillet 2012 et l'avenant n°2 de prorogation voté par la délibération n° 2-67 de l'Assemblée Départementale du 20 septembre 2013,

VU les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes n°2-29 du 19 mars 2012, n°2-98 du 21 décembre 2012 n° 2-43 du 24 mai 2013 et n° 2-40 du 29 avril 2016,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 9 novembre 2016,

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant n°3 au contrat départemental compte tenu,

- Du retard pris dans la réalisation des opérations du quartier ANRU de la Galathée-Trois Communes « création d'un point de police » et « création d'une maison de santé pluridisciplinaire », suite à des difficultés de maîtrise du foncier,
- Du souhait de la commune de Deuil-la-Barre de proroger son contrat départemental de 6 mois, délai nécessaire à l'achèvement de ces deux opérations,
- Du souhait de la commune de Deuil-la-Barre d'abandonner deux opérations :
 - o Extension de la maison de la petite enfance,
 - o Aménagement de la place du V2.
- Du reliquat de subvention disponible qui s'élève en conséquence à 177 500 €, auquel s'ajoute un montant de crédits non consommés de 21 292,26 € maintenus dans le contrat départemental par décision prise dans l'avenant n°2, en raison du retard du Conseil régional à instruire le dossier de contrat régional,
- Du souhait de la commune de Deuil-la-Barre d'utiliser ce reliquat pour une nouvelle opération "Transformation de l'accueil familial en accueil collectif - 20 places".

VU le projet d'avenant n°3,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 9 novembre 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 29 voix Pour et 04 Abstentions,

ADOpte l'avenant n°3 au contrat départemental de la commune de Deuil-la-Barre proposé par le Département,

AUTORISE Madame le Maire, à signer l'avenant n°3 au contrat départemental 2010-2016 passé entre le Conseil Départemental du Val d'Oise et la commune de Deuil-la-Barre et tous les documents nécessaires aux fins d'exécution de la présente délibération.

5 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI ET ADHESION AU SYNDICAT MIXTE SIARE AU 1^{er} JANVIER 2017

Madame le Maire : Le point n°5. Transfert de la compétence GEMAPI et adhésion au Syndicat Mixte SIARE au 1^{er} janvier 2017. C'est Monsieur DELATTRE qui rapporte cette question.

Monsieur DELATTRE : Merci. Effectivement, ce transfert de compétence GEMAPI ; GEMAPI, c'est un sigle parmi d'autres, qui veut dire « Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations ».

Puis Monsieur DELATTRE donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« La loi «MAPTAM» (n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) a rendu les communes détentrices de la compétence «GEMAPI» (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations) qui englobe les missions suivantes (énoncées à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement) :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Compte tenu des domaines de compétences obligatoires déjà exercées par le SIARE et de l'intérêt commun du SIARE et des communes de son territoire, il est proposé aux communes adhérentes du Syndicat de délibérer afin de transférer la compétence «GEMAPI» au SIARE ».

Madame le Maire : Merci Monsieur DELATTRE. Est-ce que cela suscite des questions ? Monsieur PARANT s'y colle.

INTERVENTION DE Monsieur PARANT

Dans ce transfert de compétence, on parle du bassin, d'une fraction de quoi ? De l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique Je profite en fait de l'occasion, vous vous doutez, pour savoir un petit peu, ce qu'il va en être du bassin qui est prévu au Moutier et qui est barricadé depuis un certain nombre de temps, je pense qu'effectivement, il va y avoir une négociation avec le SIARE. Est-ce que vous avez quelques informations à nous transmettre concernant ce bassin ?

Madame le Maire : Oui. Alors, on a quelques informations, certaines qui datent un peu, d'autres qui sont plus récentes qui ne sont pas du même ordre. Donc les plus anciennes c'est que le bassin tel qu'il avait été prévu à l'origine, il y a déjà je ne sais pas, sept, huit ans, peut-être, n'est pas réalisable en fait, techniquement ; c'est une belle vue de l'esprit. Donc, on a dû reprendre le dossier –quand je dis « on », ce n'est pas nous, bien évidemment, c'est le SIARE-, de fond en comble avec des tests notamment de géologues, parce qu'il y a du Gypse, donc il y aurait des risques d'effondrements à proximité des rails de chemin de fer. Voilà, beaucoup de complications. Au jour d'aujourd'hui, le côté technique, ça y est maintenant, on a trouvé une solution qui pourrait correspondre à nos problématiques. Ensuite, j'ai appris tout dernièrement que le SIARE venait d'acquérir la totalité des parcelles, parce qu'ensuite il fallait acheter les parcelles de terrains. Donc, ça y est le SIARE a acquis toutes les parcelles. Donc, maintenant le financement ne semblait pas être un problème, après c'est une question de hauteur sur la pile. Monsieur DELATTRE, est-ce que notre dossier est en haut de la pile ou en bas de la pile ?

Monsieur DELATTRE : Donc effectivement, on peut dire que le dossier est en haut de la pile, parce que j'ai vu le SIARE récemment, et il est en bonne avancée, c'est-à-dire que bientôt, le contrat d'étude est signé avec le bureau d'études, donc ça, ça avance. Et on devrait avoir une communication relativement rapide au Conseil Municipal disons rapide dans les 2, 3 mois qui viennent, d'une étude, d'un avancement d'appel à l'avant projet.

Madame le Maire : Très bien. On n'a jamais été si proche.

Monsieur DELATTRE : On n'a jamais été si proche. Alors savoir, juste pour compléter un peu, effectivement comme l'a dit Madame le Maire, on ne peut pas faire un bassin à ciel ouvert, à cause des problèmes d'effluents qui peuvent arriver dans ce bassin, qui seraient des effluents de plus ou moins de grande qualité qui nécessiteraient un nettoyage (inaudible) régulier et d'autre part il y a un problème à ce moment-là c'est qu'avec les mouvements de cette nappe de rétention, ça pourrait créer des désordres à la voie SNCF, qui n'est pas loin, auquel cas, ça nous coûterait une fortune, si il y avait des désordres sur les liaisons SNCF. Voilà, pourquoi, on a revu en faisant un bassin fermé, bétonné, couvert en béton, qui peut-être (inaudible) bien entendu avec une trappe « visite », voilà comment il sera conçu.

Madame le Maire : Et pour aller plus loin dans l'information, vous avez compris que ça serait un parallélépipède enfoncé sous sol qui servirait de cuve en fait, et que nous aurons à ce moment-là, la jouissance du dessus où nous pourrions y faire ce que nous souhaitons, en terme d'aménagement de terrain donc, ensuite il faudra qu'on y réfléchisse ; on peut y faire à nouveau un bassin au-dessus mais pas très

profond par exemple mais ça ne sera pas le bassin de rétention des eaux en tant que tel. A ce moment-là, ça serait un bassin d'eau qu'on amènerait. On peut y mettre ça, on peut y mettre des jeux pour les enfants, des tables de pique-nique, je ne sais pas, on va imaginer tout ce qu'on peut y mettre. En tout cas, on ne peut pas construire dessus puisque effectivement en-dessous, il y a ce parallélépipède. Voilà, vous avez toutes les informations. Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite «Loi MAPTAM»,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite «Loi Notre»,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5211-17 et L.5211-18 à 20,

VU le Code de l'Environnement, notamment son article L. 211-7,

VU les différentes pistes d'évolution du périmètre et des compétences du SIARE présentées lors de la séance du Comité Syndical du 24 novembre 2015, et l'avis favorable émis par le Bureau Syndical au cours de sa séance du 8 décembre 2015,

VU la délibération du Comité Syndical du SIARE n°2016/64/COM du 21 juin 2016 approuvant l'adoption des nouveaux statuts du Syndicat,

VU les nouveaux statuts proposés par le Comité Syndical du SIARE,

VU la note de présentation,

CONSIDERANT que les discussions menées depuis plusieurs mois ont abouti au constat de l'intérêt commun du SIARE et des communes de son territoire détenant la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) du transfert de cette compétence audit Syndicat, au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT que pour ce qui concerne le SIARE, cette nouvelle compétence créée par la loi «MAPTAM» susvisée englobe les missions suivantes (énoncées à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement) :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

CONSIDERANT que ce transfert de compétence entraîne l'adhésion de la commune de Deuil-la-Barre au Syndicat mixte SIARE, pour l'exercice de la compétence GEMAPI telle que définie ci-avant,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de transférer au Syndicat mixte SIARE, au 1^{er} janvier 2017, la compétence «GEMAPI» telle que définie ci-avant et figurant aux statuts du Syndicat,

SOLLICITE l'adhésion de la Commune de Deuil-la-Barre au Syndicat mixte SIARE, pour l'exercice de la compétence «GEMAPI» telle que définie ci-avant et figurant aux statuts du Syndicat,

APPROUVE les statuts du Syndicat mixte SIARE tels que proposés par son Comité Syndical, pour ce qui concerne les mentions relatives à la compétence «GEMAPI».

6 - SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA CESSION A L'AMIABLE A LA COMMUNE DES SIRENES DU RESEAU D'ALERTE NATIONALE

Madame le Maire : Donc la question n°6. C'est toujours Monsieur DELATTRE, pour la signature de la convention relative à la cession à l'amiable à la commune des sirènes- alors c'est une session de sirènes, ce n'est pas les sirènes du bassin- du Réseau National d'Alerte et de l'Etat.

Monsieur DELATTRE : Merci Madame le Maire. Effectivement, l'Etat voulait récupérer les sirènes ou nous les laisser, donc il faut une signature de la convention relative à la cession à l'amiable, à la commune, des sirènes qui existent ici, qui sont 1 rue du Château, et une autre sur la salle des fêtes. Donc, ces deux sirènes on peut les récupérer.

Puis Monsieur DELATTRE donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« Le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un «réseau d'alerte performant et résistant», en remplacement de l'ancien Réseau National d'Alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne. C'est vrai qu'avec les drones maintenant, on peut se poser des questions, enfin...

Les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et la Gestion de Crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques et de zones d'alerte, sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfectures ont été sollicitées en 2010 pour effectuer un recensement national des sirènes. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Ce recensement a notamment permis de déterminer les sirènes du RNA qui ont vocation à être raccordées au SAIP dans les zones d'alerte. En revanche, les autres sirènes du RNA, en raison d'une implantation inadaptée, ne seront pas raccordées au nouveau système d'alerte des populations.

C'est le cas pour les deux sirènes implantées sur le territoire communal et définie comme suit :

	Localisation exacte	Description et caractéristiques techniques
Sirène A	MODELISME 7 rue du Château 95170 DEUIL-LA BARRE	<ul style="list-style-type: none"> - De la sirène - De l'armoire électrique - Des moyens de déclenchement manuels locaux de la sirène (s'ils existent) - Des autres éléments éventuels (câble...)
Sirène B	SALLE DES FETES 11 avenue Schaeffer 95170 DEUIL-LA BARRE	Idem

A l'appui de leurs pouvoirs de police et/ou d'un plan (inter)communal de sauvegarde, les maires peuvent toutefois souhaiter acquérir et maintenir en fonctionnement ces sirènes situées sur le territoire de leur commune et non intégrées dans le SAIP. Dans la mesure où ces sirènes restent affectées à une mission d'intérêt général d'alerte des populations, le cédant donne son accord pour procéder à une cession à l'amiable et de gré à gré de ces matériels.

En conservant ce dispositif, nous aurons un outil concourant directement à l'accomplissement de notre mission d'alerte et d'information de la population en cas de risque majeur qu'il conviendra d'intégrer dans notre futur Plan Communal de Sauvegarde et en sachant que nous aurons la possibilité, à partir de 2021, de demander à être à nouveau raccordé au SAIP de l'Etat.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la cession à l'amiable par l'état à la commune de deux sirènes du réseau d'alerte nationale implantées sur le territoire ».

Madame le Maire : Merci beaucoup. Est-ce que ça vous pose des questions ? Non ? Je peux mettre aux voix ? Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

VU l'article L. 112-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU au titre du 5° de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article R. 3211-38 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le titre de l'article 4 du décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au Code National d'Alerte,

VU la note de présentation,

CONSIDERANT que la convention définit les conditions de la cession des deux sirènes du Réseau National d'Alerte par l'état au profit de la commune définies comme suit :

	Localisation exacte	Description et caractéristiques techniques
Sirène A	MODELISME 7 rue du Château 95170 DEUIL-LA BARRE	<ul style="list-style-type: none"> - De la sirène - De l'armoire électrique - Des moyens de déclenchement manuels locaux de la sirène (s'ils existent) - Des autres éléments éventuels (câble,...)
Sirène B	SALLE DES FETES 11 avenue Schaeffer 95170 DEUIL-LA BARRE	Idem

CONSIDERANT que les sirènes du réseau national d'alerte non intégrées au système et d'information des populations sont cédées à titre gracieux,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à la cession à l'amiable à la commune des sirènes du Réseau d'Alerte Nationale.

7 - DEROGATION MUNICIPALE AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAIL DEPUIS LA MISE EN PLACE DE LA LOI N°2015-990 DU 06 AOUT 2015 DITE «LOI MACRON»

Monsieur GRENET donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

« Les dispositions applicables au travail le dimanche ont été modifiées par la loi du 06 août 2015 «pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques», dite Loi Macron.

Ces dispositions viennent élargir les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche.

L'article L.3132-26 du Code du Travail permet désormais d'accorder dérogation au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an, les dates devant être fixées par le Conseil Municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante (R.3132-21 du C.Travail). Etant précisé que jusqu'à 5 dimanches par an, seule une décision du Maire après avis du Conseil Municipal est nécessaire. Au-delà de 5 dimanches, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre est requis.

Les commerces et entreprises concernés ont pour obligation de négocier des contreparties pour les salariés qui travaillent le dimanche. Seuls les salariés volontaires sont concernés (art. L.3132-27-1 et L.3132-25-4 du C.Travail), la rémunération doit au moins être égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée du travail équivalente et repos compensateur équivalent au temps de travail (art. L.3132-27 du C.Travail). Le Maire est tenu de mentionner dans son arrêté les conditions dans lesquelles le repos compensateur est accordé.

Les arrêtés municipaux ne peuvent être pris qu'au bénéfice d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire de la commune sans pouvoir limiter le champ d'application à un seul établissement dès lors que d'autres établissements de la commune exercent cette activité à titre principal ; peu importe que les conditions d'exploitation soient différentes.

Il est proposé au Conseil Municipal de porter le nombre de dérogations annuelles au nombre maximum autorisé soit 12 dimanches par an et de fixer le calendrier pour l'année 2017 aux dates suivantes :

- 16 avril (Pâques)
- 30 avril
- 21 mai (marché de la Nature)
- 28 mai (fête des mères)
- 04 juin (brocante)
- 18 juin (fête des pères)
- 03 septembre (dimanche de rentrée)
- 26 novembre (dimanche de l'Avent)
- 10, 17, 24, 31 décembre.

Monsieur GRENET : Que sont évidemment des dimanches correspondant aux activités commerciales les plus importantes, avant les fêtes de fin d'année.

Tel est l'objet de la présente délibération ».

Madame le Maire : Merci beaucoup, Monsieur GRENET. Est-ce que ça pose questions ? Oui Monsieur GAYRARD.

INTERVENTION DE Monsieur GAYRARD

Merci, Madame le Maire. Donc, je vais vous expliquer en quelques mots, pourquoi comme l'an dernier, nous ne sommes pas favorables à cette délibération. Le dimanche est l'unique jour de la semaine qui est consacré exclusivement aux loisirs, la famille, à la culture et pourquoi pas aux activités religieuses. Là, on tend à banaliser cette journée, à en faire un jour de consommation comme les autres, dans une logique de consommer encore et toujours plus. Qui plus est, c'est une disposition, sur le principe qui favorise le grand commerce, les grands magasins enfin

les supermarchés ou hypermarchés, au détriment du commerce de proximité et enfin nous ne voyons pas tellement, quels sont les commerces qui vont en bénéficier à Deuil ou même qui souhaiteraient en bénéficier. D'ailleurs, un retour sur la question serait intéressant puisque cette délibération a déjà été votée, l'an dernier. Merci.

Monsieur GRENET : Oui. La 1^{ère} chose si vous voulez, c'est d'ordre législatif. Donc, il ne s'agit pas de s'opposer à la loi, 1^{er} élément. Quand on s'oppose de la manière dont vous vous exprimez, en fait, c'est plus au Parlement qu'il faut l'exprimer qu'autour d'une, voilà ; 1^{er} élément. La 2^{ème} chose, c'est que nous avons souhaité ne pas entamer de polémique ou ne pas passer à côté de quelque chose, nous avons choisi de prendre les 12 dimanches, sachant pertinemment, et là je vous suis, qu'on aura sur Deuil-la-Barre, pratiquement aucune demande qui sera formulée, les seules qui nous sont arrivées, sont les quelques établissements comme PICARD, par exemple, qui ont besoin d'ouvrir certains dimanches mais dans la limite de 5. Donc, seul l'avis de Madame le Maire et avec l'avis préalable du Conseil Municipal, est requis. Donc, effectivement sur le plan de cette application ça ne posera pas de difficulté sur Deuil-la-Barre. Néanmoins, il s'agit de suivre, ce qui nous est demandé et nous avons acté et nous sommes légalistes. Donc, on a décidé de prendre cette disposition. Précisément Monsieur GAYRARD, à partir du moment où nous savons d'emblée que ça ne touchera personne, on s'est dit que, à un moment donné, pourquoi faire petit, plutôt que de faire bien dans sa totalité. De toute façon, ça ne trouvera pas application. Et puis, pardonnez-moi, sur Deuil-la-Barre, en réalité nous avons des grandes surfaces comme par exemple, la grande surface CASINO, ont la possibilité depuis longtemps d'ouvrir -ils ont des dérogations- et ils ouvrent tous les dimanches matin. Donc, ils n'ont pas besoin de ce type de dispositions. Je voulais simplement vous faire remarquer également, que l'ensemble des contraintes qui apparaisse au 3^{ème} paragraphe, moi je les relis les contraintes, je les relis quand même, ça me fait plaisir. Au fait, que l'intitulé de la loi dit « pour la croissance, pour l'activité et l'égalité des chances ». Croissance et activité dans ce type de contrainte, ce n'est pas toujours évident, donc effectivement dans ce type là, seuls les grands sont capables de pouvoir y faire face. Mais nous sommes dans un autre domaine qui est celui de la révision du Code du travail.

Madame le Maire : Merci beaucoup. Monsieur BEVALET souhaite intervenir.

INTERVENTION DE Monsieur BEVALET

Merci Madame le Maire. C'est juste une question technique. En fait, puisque dans le texte il est écrit donc « le Maire est tenu de mentionner dans son arrêté, les conditions dans lesquelles l'euro compensateur est accordé », au 3^{ème} paragraphe. Donc sur ... « la loi est assez claire puisque l'euro compensateur est accordé sur un prorata du temps passé par le salarié, dans l'entreprise ». Par contre la loi stipule que cet euro compensateur peut être accordé soit sous forme de repos, soit sous forme d'argent, au salarié. Qu'est-ce qui est prévu, dans votre arrêté dans ce domaine ? Si quelque chose est prévu.

Madame le Maire : Est-ce qu'on a prévu ça, Monsieur GRENET ?

Monsieur GRENET : Très sincèrement je crois qu'on n'a pas introduit une quelconque contrainte. Moi, je préférerais si la question nous est posée, que ce soit une négociation précisément entre les salariés et leurs directions. Il n'y a absolument pas une obligation qui émane d'une autorité comme celle du Conseil

Municipal, pour imposer à quelqu'un, qui voudrait obtenir autre chose. Donc, on laisse le choix.

Intervention inaudible

Monsieur GRENET : Oui. Inaudible

Monsieur BEVALET : *D'accord, ce n'est pas mentionné...*

Madame le Maire : D'autres questions ? Non ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Alors, 04 Contre. Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L.3132-25-4, L.3132-26, L.3132-26-1, L.3132-27, L.3132-27-1, L.3132-27-2 et R.3132-21,

CONSIDERANT que dans le cadre du travail le dimanche, les dispositions applicables ont été modifiées par la loi du 06 août 2015 «pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques», dite Loi Macron,

CONSIDERANT que ces dispositions viennent élargir les possibilités de dérogations municipales au repos dominical des commerces de détail pratiquant la même activité dans la commune,

CONSIDERANT que la loi permet d'accorder dérogation jusqu'à 12 dimanches par an, les dates devant être fixées avant le 31 décembre pour l'année suivante. Etant précisé que jusqu'à 5 dimanches par an, seule une décision du Maire après avis du Conseil Municipal est nécessaire, qu'au-delà de 5 dimanches, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre,

CONSIDERANT que les commerces et entreprises concernés ont pour obligation de négocier des contreparties pour les salariés qui travaillent le dimanche. Seuls les salariés volontaires sont concernés (art. L.3132-27-1 et L.3132-25-4) du Code du Travail, la rémunération doit au moins être égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée du travail équivalente et repos compensateur équivalent au temps de travail (art. L.3132-27). Le Maire est tenu de fixer dans sa décision les conditions dans lesquelles le repos compensateur est accordé,

CONSIDERANT que les arrêtés municipaux ne peuvent être pris qu'au bénéfice d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire de la commune sans pouvoir limiter le champ d'application à un seul établissement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 30 voix Pour et 04 Contre,

DECIDE de porter le nombre de dérogations annuelles au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2017 au nombre maximum soit 12 dimanches et de fixer le calendrier 2017 aux dates suivantes :

- 16 avril (Pâques)
- 30 avril
- 21 mai (marché de la Nature)
- 28 mai (fête des mères)
- 04 juin (brocante)
- 18 juin (fête des pères)
- 03 septembre (dimanche de rentrée)
- 26 novembre (dimanche de l'Avent)
- 10, 17, 24, 31 décembre

Madame le Maire : Alors nous en arrivons aux communications. Je n'ai pas de communication particulière à vous faire. Donc on passe aux questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire : Alors, sur ma feuille, les premières questions, c'est la « Liste Changez Deuil ». Donc, « Changez Deuil » a proposé un vœu contre la réalisation du projet EuropaCity. Je voulais vous donner cette réponse. Le Code Général des Collectivités Territoriales fait du Maire, le seul maître de l'ordre du jour du Conseil. La décision de mettre en discussion est proposée aux votes. Une question qui ne figure pas à l'ordre du jour écrit, tel qu'il apparaît dans la convocation à la séance du Conseil, appartient donc au Maire. Le vœu présent suscite un intérêt particulier et je pense, des explications. J'aurais souhaité reporter donc, ce vœu et le vote autour de ce vœu, au Conseil Municipal prochain, pour que, d'ici un mois, on ait le temps de se réunir avec mes collègues, chose qu'on n'a pu faire entre vendredi et aujourd'hui, pour leur exposer ce projet qu'ils ne connaissent peut-être pas complètement. Je pense que lors d'un Bureau Municipal, nous irons un petit peu plus au fond des choses et que nous reviendrons vers vous, pour prendre position ou vous accompagner ou pas, par rapport à ce vœu. Ça me semble légitime parce que c'est quand même un vœu important. Ensuite, nous avons donc des questions.

LISTE CHANGEZ DEUIL

Madame SCOLAN (Question) : **Fonctionnement des commissions** - Le règlement du Conseil Municipal (art. 31) stipule que les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises et, en particulier, les projets de délibération intéressant leur secteur d'activité. A quelle date vous envisagerez d'appliquer cet article ? Alors, si je comprends bien, vous nous reprochez de ne pas faire passer, lors du Conseil... Ah, vous auriez voulu lire la question ? Alors, lisez la, pardon. Je lis mal peut-être ? C'est une boutade, Monsieur RIZZOLI. Allez-y.

Monsieur RIZZOLI : *Merci Madame le Maire. Je voulais rebondir sur votre proposition de reporter le vœu, donc de notre côté vous êtes effectivement maître de l'ordre du jour, nous l'acceptons bien volontiers du moment que ce débat a lieu, aujourd'hui ou dans un mois, c'est très bien. Effectivement, nous souhaiterions lire les questions mais maintenant que la 1^{ère} a été lue...*

Madame le Maire : Relisez-la. ...

Monsieur RIZZOLI : ...Pour répondre (inaudible)

Madame le Maire : Donc, vous lisez la question et je réponds après, Monsieur PARANT ? Ou vous estimez que la question a été lue ?

Monsieur PARANT : Inaudible

Madame le Maire : Elle est lue. Bien. Donc j'y réponds. En fait ce que je voulais vous demander, qu'entendez-vous par cette question ? Je ne comprends pas très bien. Est-ce que c'est effectivement une observation que vous avez faite, que certains points qui arrivent aux délibérations n'ont pas été étudiés, lors de commissions ? C'est ça la question ? Par exemple, oui. Donnez-moi des exemples précis que je comprenne. Les projets de délibération intéressants, leurs secteurs d'activité...

Monsieur PARANT : *Je suis pointilleux sur l'enregistrement, vu que c'est moi qui vais signer le Procès Verbal.*

Madame le Maire : ... c'est ça.

Monsieur PARANT : *Parce que effectivement, quand on lit « les commissions permanentes et spéciales, instruisent des affaires qui leur sont soumises pour instruire une affaire » il est souvent difficile quand on se retrouve en commission d'avoir les documents au dernier moment. C'est vrai qu'effectivement, plusieurs fois nous avons demandé d'avoir les documents avant et surtout dans le même article 31 du...*

Madame le Maire : Du Conseil Municipal ?

Monsieur PARANT : *... fonctionnement des commissions, il est précisé que les commissions élaborent un rapport sur chaque affaire étudiée pareille et le rapport est communiqué à l'ensemble du Conseil Municipal. Donc, ce qu'il faut entendre dans la question, c'est quand est-ce que vous envisagez de vous mettre en conformité par rapport à ce règlement que vous avez fait voter à tout le monde concernant le fonctionnement des commissions ?*

Madame le Maire : Eh bien écoutez, le plus tôt possible parce que si on n'est pas en accord avec le règlement, ce n'est pas bien. Enfin, je ne vais pas vous dire le contraire.

Monsieur PARANT : *Ce n'est pas la 1^{ère} fois que je pose la question.*

Madame le Maire : Oui, je m'en étonne. Non, mais je ne pense pas que, par contre ce qui soit fondamental c'est que toutes délibérations passent aux commissions, sauf quand quelques fois, il y a des petites choses qui ne méritent pas forcément débat. Mais il est important effectivement sur les questions majeures, que les délibérations et j'espère, que toutes personnes responsables des commissions, le font. Si vous ne le faites pas, je vous demande de le faire, je parle à mes responsables de commissions. Après, pour les documents, c'est parce qu'il s'agit d'autre chose. Là, vous me dites que ce sont les documents sur lesquels vous allez

travailler en commission, qui ne vous arrivent pas suffisamment tôt. Alors après, ça dépend peut-être des commissions. Peut-être, qu'il serait judicieux que vous fassiez un retour sur, quelles sont les commissions concernées. J'imagine, que c'est divers et varié peut-être ?

Monsieur PARANT : *Vous avez délégué à des sous-Présidents de commissions, leur travail. Demandez-leur comment ils travaillent. Ce n'est pas moi qui vais vous dire, un tel il travaille comme-ci, un tel il travaille comme ça. Je crois que...*

Madame le Maire : Oui mais je n'ai pas donné... on va dire qu'il y a un peu de latitude. Je ne leur ai pas donné une feuille de route ...

Monsieur PARANT : *Il y a un règlement avec des comptes-rendus à faire, je ne vois pas de comptes-rendus ; pourtant c'est le règlement.*

Madame le Maire : ... le compte-rendu doit être fait. Voilà.

Monsieur PARANT : *Et distribué à tous.*

Madame le Maire : Alors il paraît qu'ils sont faits. Monsieur AUBERT dit qu'ils sont faits.

Monsieur PARANT : *Vous les cachez bien.*

Madame le Maire : Bon on va faire le tri dans tout ça. On en parlera au Bureau Municipal. On n'a pas trop de choses à dire justement au Bureau Municipal. Très bien, alors question suivante.

Monsieur RIZZOLI (Question) : *Droit d'expression des groupes d'opposition - Conformément à l'art. L2121-27 du CGCT nous souhaitons avoir un espace d'expression dédiée qui sera distribué aux Deuillois au premier trimestre 2017.*

Madame le Maire : Alors je vous fais une petite réponse, un petit peu longue. Pour rappel, les dispositions de l'article L.2121-27-1 du CGCT disposent que « dans les communes de plus de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'informations générales sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur ». C'est ainsi que l'article 37 de notre règlement intérieur dûment adopté par notre assemblée prévoit qu'« une tribune est ouverte à chaque Groupe d'Opposition dans la revue municipale mensuelle ainsi que dans la rubrique « expression libre » du site internet de la Ville : www.mairie-deuillabarre.fr. » Notre règlement intérieur a donc fixé les règles du jeu pour la totalité de la mandature, en prévoyant notamment que la minorité a des tribunes d'expression libre à sa disposition sur nos supports de communication, qu'il s'agisse du magazine « Deuil-La Barre & Vous », désormais bimensuel, ou bien encore du site Internet de la Ville. Je tiens d'ailleurs à vous préciser que sur ce dernier point les informations qui m'ont été communiquées font apparaître que votre groupe n'a utilisé les tribunes numériques qui lui sont réservées qu'en novembre 2014 et novembre 2015. Mais bien-sûr, chaque groupe est bien évidemment libre de ne pas utiliser les moyens d'expression qui lui sont

dévolus. Je m'interroge donc sur l'opportunité de solliciter un espace d'expression supplémentaire qui vous serait dédié et distribué au Deuillois au 1^{er} trimestre 2017. Si la loi reconnaît au profit des Elus d'opposition un droit d'expression spécifique sur les supports d'information de la Ville, elle ne prévoit en aucune manière la réalisation, voire même la diffusion à la charge de la commune d'un « espace d'expression dédié » de la minorité. Vous avez bien évidemment la possibilité, en tant que groupe d'opposition, de réaliser tout support de communication sur vos fonds propres, ainsi que la diffusion de ces derniers auprès des Deuillois. Cependant, je tiens à vous préciser que nous réaliserons un numéro spécial de « Deuil-la-Barre & Vous » au cours du 1^{er} trimestre 2017, consacré à un bilan de mi mandat. Conformément à la réglementation en vigueur, chaque groupe représenté au Conseil Municipal disposera d'un espace d'expression. Enfin, sachez que si la jurisprudence prévoit qu'il appartient à l'équipe majoritaire de répartir équitablement l'espace entre les différentes sensibilités d'opposition, certaines municipalités ont décidé d'octroyer un espace proportionnel en fonction du nombre d'élus par groupe politique. A Deuil-la-Barre nous n'avons pas choisi ce mode de répartition, chaque groupe disposant du même nombre de caractères, quelque-soit la proportionnalité de sa légitime représentation au sein de notre assemblée.

Monsieur RIZZOLI : *Je ne comprends pas du tout cette réponse, Madame le Maire. Ceci est un support, un autre support. La loi est claire. Chaque support, la minorité a le droit à une expression. C'est la loi. Quant au règlement intérieur, il est écrit que les autres publications de la Ville ne constituaient pas une information sur la réalisation et la gestion du Conseil Municipal sont exclues de ce dispositif ; donc oui une invitation au théâtre, je ne vous demande pas d'avoir en retour, une tribune, en revanche sur ceci, un cahier spécial, d'une dizaine de pages ; il est obligatoire de donner une tribune à la minorité.*

Madame le Maire : Ma réponse est faite, Monsieur RIZZOLI.

Monsieur RIZZOLI : *Vous dites que vous êtes légaliste pour les jours d'ouverture le dimanche et là vous êtes dans l'illégalité.*

Madame le Maire : Ma réponse est faite, Monsieur RIZZOLI. Question n°3.

Monsieur RIZZOLI : *Démocratie.*

Madame le Maire : Qui pose la question n°3 ?

Monsieur GAYRARD (Question) : *Biens immobiliers - Dans le dernier bulletin d'information municipale, vous affichez la cession de 2 biens immobiliers, un appartement 36 rue Sœur Azélie. Et un pavillon au 25 rue Eugène Lamarre. Dans le budget qui nous avait été présenté, on ne retrouve pas l'appartement du 36 rue Sœur Azélie.*

Madame le Maire : Je n'ai pas vu ça dans votre question.

Monsieur GAYRARD : *La question, en fait, les appartements et les biens immobiliers ne sont pas les mêmes dans le Bulletin Municipal et dans ce qui avait été soumis au budget.*

Madame le Maire : Vous avez écrit comme question, « dans le dernier bulletin d'information municipale, vous affichez la cession de 2 biens immobiliers. Est-ce que ces derniers correspondent aux cessions affichées dans le budget » ? Monsieur DELATTRE, vous pouvez répondre ?

Monsieur DELATTRE : Volontiers Madame le Maire. Et je vais volontiers répondre aussi à Monsieur Vincent GAYRARD. Oui effectivement, nous cherchons à vendre certains biens immobiliers alors nous n'avons rien à cacher, simplement un des biens immobiliers se trouve bien dans la liste des cessions immobilières qui ont été programmées pour l'année 2016. Concernant le pavillon 25 rue Eugène Lamarre, en principe, parce que la promesse de vente n'est pas complètement signée mais on a un acquéreur, un accord vient d'être trouvé avec un acheteur au prix affiché de 357 500 €, ça c'est pour le pavillon 25 rue Eugène Lamarre. En ce qui concerne l'appartement du 36 rue Sœur Azélie avec un prix de vente affiché à 228 800 €, les annonces sont disponibles sur le site internet de la commune et sur le site internet « Le Bon Coin » -je pense que vous savez ce que c'est que « Le Bon Coin »-et dans le magazine de la Ville. Donc par contre-là, on n'a pas d'acquéreur, vraiment potentiel, alors que sur le 1^{er} bien dont je vous ai parlé, on a un acquéreur potentiel.

Madame le Maire : Sur le 2^{ème} on a des visites. On a pas mal de visites sur l'appartement par contre. Est-ce qu'on a répondu à votre question ?

Interventions inaudibles

Madame le Maire : Oui mais quand on inscrit au budget... Peut-être que Madame FAUQUET peut répondre.

Madame FAUQUET : Merci Madame le Maire. Monsieur RIZZOLI, pour le budget, il y a une règle très précise et qu'on doit respecter. On insère donc dans le budget les cessions que l'on projette, au prix de ... absolument. Ça n'empêche pas et pour le cas en tout cas, de la maison rue Eugène Lamarre, le prix de vente est supérieur puisque l'acquéreur, on a trouvé un acquéreur qui a bien voulu mettre un peu plus. Mais vous le retrouvez, on ne peut pas céder un bien si il n'a pas été précédemment inscrit au budget. Il se peut, si d'aventure on devait vendre-là, en 15 jours, quelque chose qui n'était pas au budget, on serait obligé de le passer en décision modificative. Donc, vous seriez forcément au courant. Les cessions ne peuvent pas se faire en dehors de l'information du Conseil Municipal. Donc, vous les retrouvez forcément.

Intervention inaudible

Madame FAUQUET : Voilà. Et donc à chaque fois, qu'il y aura un bien de céder, le Conseil Municipal en sera informé. Non, mais il n'y a pas de souci.

Monsieur RIZZOLI (Question) : *Equipements municipaux - Puisque vous êtes favorables à la mutualisation de la patinoire à l'échelle intercommunale : quand cela aura-t-il lieu?*

Madame le Maire : Et bien écoutez, Monsieur RIZZOLI, je vous invite à poser cette question, mercredi soir au Conseil de Communauté, puisque ... Oui moi j'ai écrit à tous les Maires. Donc, on est effectivement, vous le savez, je pense, en pourparler, pour l'ensemble des équipements sportifs de Plaine Vallée. Donc, il serait bien que

vous vous exprimiez auprès de Monsieur le Président ; que vous lui posiez cette question. Moi, j'attends aussi sa réponse.

Monsieur RIZZOLI : *Vous avez remarqué que je n'hésite pas à poser des questions à l'agglomération, puisque je pose même des questions sur les caméras de vidéo-surveillance. Et je ne suis quand même pas Maire de cette Ville, ni Conseiller Départemental. C'est quand même normal que je vous demande à vous, ce que cet équipement qui en général nous coûte 500 000 € par an et fréquenté par l'ensemble des citoyens de cette agglomération, parfois de manière très importante d'ailleurs, ça fait déjà bientôt 3 ans que l'on devait obtenir ça.*

Madame le Maire : Oh Monsieur RIZZOLI, ça fait bien plus de 3 ans. Ça fait plus de 20 ans qu'on essaye de faire reprendre cette patinoire, d'abord en Syndicat avec Enghien, ensuite on a essayé du temps où Monsieur NOYER a effectivement, créé la CAVAM, puis finalement Monsieur NOYER n'était pas si favorable que ça. Donc, quand j'ai été élue il y a 2 ½ ans, vous m'accorderez ça, effectivement je suis remontée au créneau et ensuite, on m'a dit « ah ben oui mais il faut attendre la fusion » et maintenant qu'on a la fusion, on se pose la question des équipements dans la globalité. J'ai essayé de vous expliquer, l'autre jour, mon propos était sans doute un peu long et comme ce n'est toujours pas plus clair dans mon esprit, pour ce qui est entrain de se passer à Plaine Vallée, je vous invite à poser la question à Monsieur le Président. Mais vous savez, il n'y a pas de mal derrière ce que je dis. Je pense que par rapport à la patinoire, il faut qu'on soit unis et non pas qu'on arrive en ordre dispersé. Donc, je vous ai répondu.

Monsieur RIZZOLI : *On est totalement derrière vous (Fin inaudible)*

Madame le Maire : Si chaque Conseiller Communautaire pose la question à Monsieur STREHAIANO, peut-être que nous obtiendrons une réponse, plus rapidement. Voilà, tout simplement le sens de mon propos.

Monsieur RIZZOLI : *Je suis le seul élu minoritaire à « l'agglomération » pour Deuil-la-Barre.*

Madame le Maire : Oui, mais il n'y a pas que les élus minoritaires. Si chacun notre tour, on pose la question, on aura peut-être un jour, une réponse. Bien. Alors les questions de la « Liste Union Républicaine pour l'Avenir de Tous les Deuillois ».

LISTE UNION REPUBLICAINE POUR L'AVENIR DE TOUS LES DEUILLOIS

Madame GUILBAUD (Question) : *Assistants maternelles - Pouvez-vous nous indiquer où en est le reclassement des assistantes maternelles ?*

Madame le Maire : Pas de problème, Monsieur SIGWALD va prendre la parole, il était justement en réunion sur ces questions-là. Ça le préoccupe beaucoup.

Monsieur SIGWALD : Excusez mon retard, j'étais justement sur le sujet. Alors, actuellement il y a 3 assistantes maternelles qui sont reclassées dans les structures multi-accueil de la Ville qui va ouvrir, au sein de la Maison de la Petite Enfance, à compter du 1^{er} Janvier 2017 et 1 autre assistante maternelle est reclassée, enfin elle est dans un éventuel reclassement administratif. Par ailleurs, il y a 2 projets

de «Maison d'Assistantes Maternelles » qui sont en cours. On est à la recherche de locaux, donc on accompagne les 3 assistantes maternelles, pour monter ces 2 MAM. Il y a 2 assistantes maternelles de la Ville, qui veulent monter une 1^{ère} MAM ; et il y a une autre assistante maternelle qui s'associe avec une indépendante pour monter une 2^{ème} MAM. La plupart des autres assistantes maternelles, y compris celles qui sont proches de la retraite, sont encore en réflexion pour devenir « assistante maternelle indépendante » -sous le contrôle du Conseil Départemental- en janvier ou en septembre 2017. Puisque un certain nombre d'entre elles, ont souhaité faire une pause dans leur activité, pour reprendre leur activité qu'au mois de septembre. Enfin, des cellules Ressources Humaines et Petite Enfance ont été créées afin d'accompagner les assistantes maternelles, individuellement, dans leurs démarches jusqu'à Septembre prochain, voire plus longtemps si cela est nécessaire. Mais actuellement, donc on s'achemine vers une activité prolongée pour toutes les assistantes maternelles ou la retraite.

Madame GUILBAUD (Question) : *Organisation mairie - La mairie a décidé de fermer ses portes au public le mardi après midi. Quelle en est la raison ?*

Madame le Maire : Compte tenu de la croissance démographique de la commune, les services, en particulier ceux qui reçoivent un public nombreux, sont de plus en plus sollicités et rencontrent des difficultés à consacrer du temps au traitement et au suivi des dossiers des usagers. Cette décision de fermeture d'une demi-journée permettra aux agents de dédier un temps de travail plus serein aux affaires les plus complexes, aux tâches de fond, à la préparation des dossiers et au traitement des demandes. Ce mardi après-midi sans public doit également devenir un temps privilégié de transmission, d'échange et de réflexion au sein des services et entre services, c'est ce qu'on appelle la transversalité, permettant une prise de recul par rapport au quotidien, tout cela au bénéfice de la qualité du service rendu aux Deuillois et à la qualité de vie aussi, pour ceux qui travaillent ici. Les tâches des agents dont la mission consiste principalement à accueillir le public seront réorientées, pendant cette demi-journée, sur des activités qui favoriseront la montée en compétence des accueils avancés. En fait, on a aussi un besoin de progresser sur ces notions d'accueil, qu'on appelle aussi les « accueils avancés », donc je pense que la réponse est suffisamment claire.

Monsieur BEVALET (Question) : *Commémoration - Des associations d'anciens combattants commémorent tous les ans une cérémonie appelée "Drakkar" qui outre le fait de commémorer l'odieux attentat contre l'armée française en 1983 est aussi une référence en hommage à tous les soldats des OPEX. Cette cérémonie qui n'existait pas, a été créée à Deuil en 2004 et a été depuis reprise sur le plan national. Quelle est la raison pour laquelle la mairie ne souhaite pas y participer ?*

Madame DOLL : La volonté de la municipalité est de susciter une réflexion globale sur le devoir de mémoire donc en favorisant un regroupement des commémorations. Mais je tenais quand même à signaler que le « Drakkar » n'est commémoré, que cette commémoration n'est faite que dans certaines villes, en petit comité. Ce n'est pas partout de toute façon. Ce qui serait souhaitable aussi, c'est parce que c'est à Deuil, mais les drapeaux, c'est vrai qu'il y avait beaucoup de drapeaux, il y avait 24 drapeaux. Je crois que la ville d'Ermont-Eaubonne pourrait faire aussi cette manifestation. Il faudrait faire tourner aussi, cette commémoration.

Madame le Maire : En fait le souci qu'on a, c'est qu'il y a une multiplication de commémorations, tout le monde peut l'attester et mobiliser les personnes.... Ce que l'on souhaite c'est qu'il y ait de plus en plus de monde lors des grandes commémorations. Si on multiplie le nombre de commémorations, on va avoir vite, un épuisement et les gens vont se lasser. Donc l'idée est plutôt de regrouper en une commémoration, plusieurs commémorations pour rappeler les moments de mémoire à ce moment-là, parce qu'on a aussi du public à ce moment-là. Par contre, si effectivement des personnes, dans le cadre associatif ont envie de commémorer, comme par exemple ici, bien évidemment qu'ils sont les bienvenus et ils commémorent comme ils le souhaitent. Ce n'est pas le problème. C'est quand on fait appel à la population, il ne faut pas les solliciter tout le temps, sinon ils ne viendront plus. Voilà, c'est ça le souci qu'il y a derrière. Bien sûr.

Monsieur BEVALET : *J'entends bien effectivement votre réponse et je la comprends. Le seul souhait, si vous voulez et qui a notamment été rappelé récemment par le Ministre de la Défense, c'est que ne soient pas oubliés dans les commémorations, ces soldats des OPEX qui sont notre réalité aujourd'hui, puisqu'on les appelle « les soldats de la 4^{ème} génération du feu » et que malheureusement, l'histoire encore récente, nous montre il y a quelques jours, qu'ils donnaient cher de leurs vies.*

Madame le Maire : Non, non, mais il n'y a pas de problème là-dessus mais je pense, effectivement, on a peut-être omis d'en parler dans les commémorations. Il ne faut pas qu'on oublie ces personnes qui ont aussi beaucoup donné de leurs vies, c'est important.

Madame DOLL : De toute façon, la cérémonie du Drakkar, cette année, j'étais présente ; il y avait un Conseiller Municipal Jeunes qui était là, aussi. Puis, il faut dire aussi que la mairie elle est très gentille en prêtant une salle, pour le petit cocktail. Donc, le Drakkar c'est les anciens combattants, donc c'est pour ça que d'ailleurs il y a très peu de monde, à part vous les parachutistes et puis les drapeaux. C'est tout.

Madame le Maire : Mais bon, les commémorations ont toujours du sens et quand les gens ont envie de se regrouper, c'est qu'il y a une raison profonde et donc là-dessus je comprends qu'il y ait un souhait... je le soutiendrai en tout cas. Bien, je crois qu'on a terminé notre Conseil Municipal, il n'est pas trop tard. Je vous souhaite une bonne soirée, pour ce qu'il en reste et une bonne nuit et à très bientôt.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 05.**



Le secrétaire de séance,

Alain PARANT